**7151**

**Projet de loi relative au traitement des données des dossiers passagers dans le cadre de la prévention et de la répression du terrorisme et de la criminalité grave et portant modification de la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l’État**

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national la directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l’utilisation des données des dossiers passagers (Passenger Name Records, PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

L’enjeu de la directive est de mettre en place entre les États membres de l’UE un système harmonisé de collecte, d’utilisation et de conservation des données PNR, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux et surtout de la protection des données à caractère personnel. Ce système repose sur la création dans chaque État membre d’une unité centrale nationale appelée « Unité d’informations passagers » (« UIP ») chargée d’analyser les données PNR transférées par les transporteurs aériens et d’assurer la coordination des procédures et le transfert des informations entre les UIP des différents États membres, certaines autorités nationales bien définies, Europol, ainsi qu’à destination de pays non-membres de l’UE dans les cas où le traitement des données PNR s’avérerait positif.

Les données PNR sont des informations non vérifiées, communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées dans le système de réservation et de contrôle des départs des transporteurs aériens pour leur usage commercial. Elles comprennent des informations telles que les coordonnées du passager, la date du voyage et d’émission du billet, le mode de paiement utilisé et le poids des bagages.

Outre leur usage commercial, les données PNR présentent un intérêt avéré pour les autorités chargées de la prévention et de la répression de la criminalité et sont utilisées depuis des années par les services policiers et douaniers de certains pays. Les activités liées à la criminalité organisée et au terrorisme impliquent souvent des déplacements internationaux. Ces données permettent de contrer la menace que représentent en particulier le terrorisme et certaines autres formes graves de criminalité sous un angle différent que d’autres catégories de données à caractère personnel traitées par les services répressifs.

Les données PNR peuvent être utilisées de différentes manières et à différentes fins. En temps réel, elles aident à trouver des personnes recherchées par la confrontation à des bases de données nationales et internationales ainsi qu’à identifier des personnes pour lesquelles l’analyse de profil indique qu’elles peuvent être impliquées dans une activité criminelle. Les données peuvent également être utilisées de manière réactive pour rassembler des preuves dans le cadre d’enquêtes et, finalement, de manière proactive pour analyser et définir des critères d’évaluation qui peuvent ensuite être appliqués afin d’évaluer le risque que représentent les passagers avant leur arrivée et avant leur départ.